

## **COUR DU QUÉBEC**

« Division des petites créances »

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS  
LOCALITÉ DE SHERBROOKE  
« Chambre civile »

N° : 450-32-703094-250

DATE : 24 juillet 2026

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SOPHIE LAPIERRE, J.C.Q.**

---

**OLFA LATIRI**

Partie demanderesse

c.

**HOME DEPOT OF CANADA INC.**

Partie défenderesse

---

### **DÉCISION**

**AUTORISATION D'UTILISER UN MOYEN TECHNOLOGIQUE**

---

JL4809

[1] Il s'agit d'une demande présentée par la partie demanderesse afin d'autoriser son témoin, Ariles Gamoudi Latiri, à participer à l'audience du 6 août 2026 par visioconférence.

[2] À la date de l'audience, le témoin se trouvera dans la région de Vancouver en raison de son emploi.

[3] La partie défenderesse consent à la demande.

[4] L'article 26 du *Code de procédure civile du Québec* indique qu'il y a lieu de privilégier l'utilisation d'un moyen technologique lorsque cela est approprié, notamment lorsque l'intérêt de la justice le requiert.

[5] Dans la présente affaire, l'éloignement du témoin justifie l'autorisation de procéder par visioconférence.

[6] La partie demanderesse doit s'assurer que le témoin soit disponible via Teams dès 8 h 45 le 6 août 2026, heure de Sherbrooke, jusqu'à la fin de l'audience. Elle devra également s'assurer que son témoin possède un lien internet suffisant, de même que l'équipement et les habiletés nécessaires à l'utilisation efficace de Teams. Le greffe transmettra en temps opportun le lien utile pour le branchement à la partie demanderesse, qui devra le transmettre à son témoin en temps utile.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[7] **AUTORISE** le témoin Ariles Gamoudi Latiri à témoigner à distance via Teams à l'audience fixée le 6 août 2026.

---

**SOPHIE LAPIERRE, J.C.Q.**